



COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME

Association à but non lucratif représentant la Fédération Française de Cyclisme
n° Siret 841 676 802 00033 - Préfecture Haute-Corse n° W2B3001389
Siège social : Espace Empire Cowork - Pôle de Suartello II - 20090 Ajaccio - Corse du Sud

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 janvier 2025

Le 26 janvier 2025, à 9h, les membres de l'association **COMITE INSULAIRE CORSE DE CYCLISME** se sont réunis en assemblée générale à Corte, Haute-Corse, dans les locaux de l'agence Groupama, 30 cours Paoli, sur convocation du président, mandaté à cet effet, sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes, du rapport financier et du rapport d'activité de l'exercice clos (01-11-2023/31-10-2024), de la tarification régionale et du budget prévisionnel 2024/2025,
2. Quitus donné aux membres du comité directeur,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Délégation au comité directeur le soin d'établir et valider le calendrier des événements sportifs de la saison 2025.

Pour la tenue de la présente assemblée, ont été désignés :

- Président de séance, M. Antoine Bartoli,
- Secrétaire de séance, Mme Isabelle Seguela.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, l'assemblée, constituée des représentants des clubs présents (cf. feuille de présence), peut valablement délibérer.

La séance est ouverte par le président qui souhaite la bienvenue aux membres présents.

Après que toutes explications et tous éclaircissements complémentaires ont été donnés, la discussion étant close, les résolutions sont mises aux voix.

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activités et du rapport financier du CICC arrêtés par le Comité directeur relatifs à l'exercice 2023-2024, et toutes les explications fournies verbalement, approuve le rapport d'activités et le rapport financier 2023-2024, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2023-2024, ainsi que le budget prévisionnel 2024-2025 établi sur la base de la tarification régionale valable pour le même exercice 2024-2025, ainsi également approuvée.

Elle approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Comité Directeur au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait, et donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux membres du Comité Directeur.

Elle décide d'affecter la totalité du résultat excédentaire de l'exercice, d'un montant de 2.161 €, en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



RESOLUTION N° 2

L'assemblée générale délègue au comité directeur, qui se réunira en suite de la présente assemblée, le soin d'établir et valider le calendrier régional des événements cyclistes pour la période sportive 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

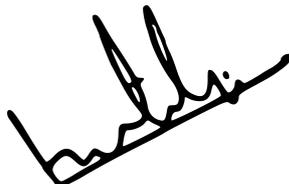
RESOLUTION N° 3

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités nécessitées par la mise en œuvre des résolutions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Le président,



A. BARTOLI

La Secrétaire-Générale,



I. SEGUELA